



Publié le 16 juillet 2025

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 008-210803276-20250710-2025_163-AR



ARRETE N°2025/163

Portant interdiction permanente de baignade en Meuse

Le Maire de la Ville de REVIN,

56 Rue Victor Hugo
BP 14
08500 REVIN
Tél : 03 24 41 55 65
Fax : 03 24 40 28 99

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire pour assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ;

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L1332-1 et suivants relatifs aux eaux de baignade ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives à la protection des milieux aquatiques ;

VU l'article R1332-1 du Code de la santé publique relatif à l'obligation de qualité des eaux de baignade dans les zones autorisées ;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau dénommé la Meuse traverse le territoire communal et ne fait l'objet d'aucune surveillance ni d'aménagement pour la baignade ;

CONSIDÉRANT les risques avérés pour la santé et la sécurité des personnes, le risque de noyade en raison d'une mauvaise visibilité sous l'eau

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans un souci de prévention, de proscrire toute activité de baignade dans ce cours d'eau ;

ARRETE

ARTICLE 1°: Interdiction de baignade permanente

La baignade est formellement interdite en tous points du cours d'eau de la Meuse, sur l'ensemble du territoire de la commune de Revin.

ARTICLE 2 : Signalisation

Des panneaux de signalisation seront installés aux principaux accès à la Meuse pour rappeler l'interdiction de baignade.

ARTICLE 3 : Infractions

Tout contrevenant au présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par le Code pénal.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des services ; Monsieur le Directeur des services techniques, , Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ; Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ;

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- Monsieur le Commandant du S.D.I.S
- Monsieur le Préfet des Ardennes
- la VNF

Fait à REVIN, le 10 Juillet 2025

Signé Le Maire

Daniel DURBECQ

